

# La période préparatoire au reclassement



**Mode d'emploi**

# Édito

## **La période préparatoire au reclassement (PPR), un nouveau dispositif pour accompagner votre reclassement.**

Vous allez engager votre reconversion professionnelle et, à ce titre, vous bénéficiez d'un nouveau droit : la période préparatoire au reclassement (PPR).

Dans ce cadre, la Ville de Paris se mobilise pour vous proposer un accompagnement personnalisé pour faciliter votre transition professionnelle vers le reclassement.

Un·e conseiller·ère référent·e du centre mobilité compétences (CMC) vous accompagnera, tout au long de votre parcours.

Ce guide vous détaille le programme d'accompagnement proposé et vous apporte les réponses aux questions que vous pouvez vous poser sur le dispositif ou sur votre situation administrative durant cette période de transition.

Le CMC reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication dans votre parcours de reclassement. Les services de la Ville sont quant à eux mobilisés pour vous accompagner au mieux dans votre transition professionnelle.

**Frédérique Lancellemère**

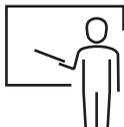
Directrice des ressources humaines



# Sommaire

<b>Qu'est-ce que la PPR ?</b> .....	4
<b>Votre PPR, du début à la fin</b> .....	5
<b>Votre situation administrative pendant la PPR</b> .....	6
<b>Les étapes de la PPR</b> .....	6
<b>Un accompagnement sur mesure</b> .....	7
<b>Une convention pour fixer les engagements réciproques</b> .....	8
<b>Nos engagements</b> .....	9
<b>Vos engagements</b> .....	9





## Qu'est-ce

## que la PPR ?

La période de préparation au reclassement a pour but d'accompagner votre transition professionnelle vers le reclassement dans un corps de métier compatible avec votre état de santé.

### La PPR c'est :

- Un nouveau droit, si votre état de santé, sans vous interdire d'exercer toute activité, ne vous permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de votre corps d'origine.
- Une période de transition professionnelle d'une durée maximale d'un an qui vous permet de vous préparer et, le cas échéant, de vous qualifier pour occuper de nouveaux emplois compatibles avec votre état de santé. Elle permet ainsi de vous préparer, voire de vous qualifier **pour occuper des emplois publics uniquement**.
- La garantie de bénéficier, pendant toute la durée de la période de préparation au reclassement, du versement de votre plein traitement (hors primes particulières et sujétions)

### Il n'y a pas de PPR :

- Si l'aménagement de poste est possible.
- Si le changement d'affectation est possible dans votre corps d'origine.
- Si un avis d'inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions a été émis.
- Si vous n'êtes pas titulaire de la fonction publique. Un autre accompagnement est proposé en fonction de chaque situation.
- Si vous refusez. Vous devez alors solliciter directement votre reclassement par détachement sur un corps de métier compatible avec votre état de santé.



### Que dit la réglementation ?

*La période de préparation au reclassement (PPR) est un dispositif nouveau instauré par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 qui modifie le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.*

*Ce dispositif s'inscrit dans une logique d'accompagnement des agents en vue de leur reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé. Il offre, pendant une durée maximale d'un an, aux agents bénéficiaires, des possibilités de conseil en évolution professionnelle, de formation et de réorientation.*

*Selon l'article 3 du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, vous devez réaliser votre reclassement dans une période d'une durée maximale de trois mois à compter de la demande.*

#### Références

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 85-1
- Décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié
- Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié
- Circulaire n° 19-005296-D du 30 juillet 2019

# Votre PPR,



# du début à la fin

## **Vous êtes actuellement en fonction ?**

Votre période de préparation au reclassement débute à la date de la réception de l'avis médical d'inaptitude aux fonctions.

## **Vous êtes en congé de maladie lors de la réception de l'avis d'inaptitude ?**

Votre période de préparation au reclassement débute à la date de la reprise de vos fonctions.

La période de préparation au reclassement prend fin à la date de votre reclassement et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté.

Par exception, lorsque vous avez présenté une demande de reclassement, vous pouvez être maintenu en position d'activité jusqu'au début du reclassement, dans la limite de la durée maximum de trois mois.

La PPR peut prendre fin de manière anticipée en cas de reclassement du fonctionnaire en cours de PPR dans un autre corps de métier, en cas de refus de l'agent de poursuivre sa PPR mais aussi de manquements aux engagements de la convention.

# Votre situation

# administrative

# pendant la PPR

Pendant la période de préparation au reclassement, vous êtes placé en position d'activité et bénéficiez du versement du plein traitement correspondant à votre corps de métier d'origine. Cette période est assimilée à une période de service effectif. Vous bénéficiez également de tous les droits attachés à la position d'activité : congés annuels, congé de maladie, droit à la formation professionnelle...

En revanche, les indemnités de sujétions particulières liées à votre corps de métier d'origine ainsi que la Nouvelle bonification indiciaire (si vos anciennes fonctions y ouvraient droit) cessent d'être versées dès l'ouverture de la période de préparation au reclassement.



# Les étapes de la PPR



## AVIS MÉDICAL D'INAPTITUDE

Un médecin m'a déclaré-e inapte à mes fonctions.  
Je m'engage dans une 2<sup>e</sup> carrière.



1<sup>er</sup> ENTRETIEN

## DÉCOUVERTE

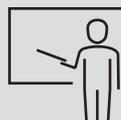
Je rencontre mon conseiller personnel.  
Je découvre de nouveaux environnements professionnels.



2<sup>e</sup> ENTRETIEN

## ÉVALUATION

J'évalue mes compétences, je passe des tests simples.



3<sup>e</sup> ENTRETIEN

## ORIENTATION

Je définis un projet professionnel avec mon conseiller et je vais suivre des formations. Je signe ma convention.



4<sup>e</sup> ENTRETIEN

## MISE EN SITUATION

Je m'engage dans une mise en situation professionnelle pour tester un nouveau métier.



5<sup>e</sup> ENTRETIEN

## RECRUTEMENT

Je candidate sur un poste vacant.



6<sup>e</sup> ENTRETIEN

## DÉTACHEMENT

Mon détachement est validé et je signe ma demande de reclassement.

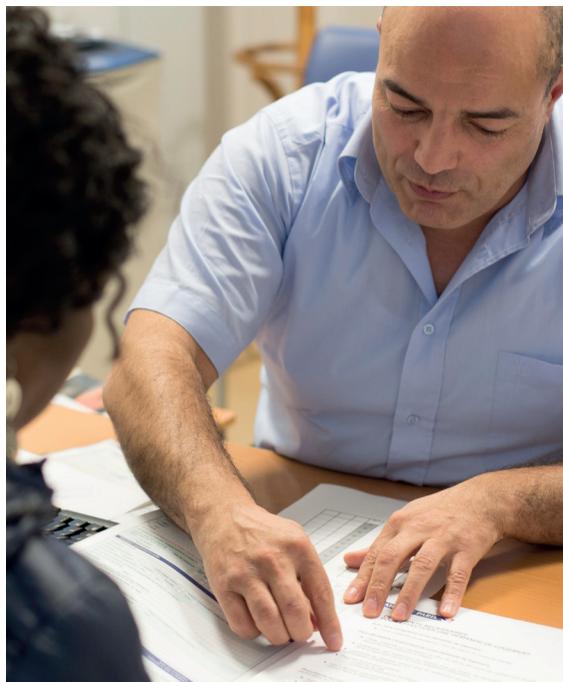
# Un accompagnement

## sur mesure

La Ville de Paris (Le CMC de la DRH) vous propose un dispositif modulable en fonction de vos besoins et de votre situation en lien avec ses besoins de recrutement.

Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé avec un-e conseiller-ère référent-e et un minimum de six entretiens individuels tout au long de votre parcours PPR.

Le référent reconversion de votre direction d'origine et les différents services de la DRH et des directions de la Ville vous proposent un suivi individualisé. Le cas échéant, vous pouvez aussi bénéficier d'un coaching par un prestataire externe spécialisé pour vous aider à préparer votre orientation professionnelle et rechercher de postes adaptés à votre profil.



En fonction de votre projet professionnel, vous pouvez également bénéficier :

- De tests, bilans de compétences et d'évaluation des capacités professionnelles, des savoir-faire et savoir-être afin d'identifier vos motivations, points forts et axes de progrès.
- De formations et sessions de découverte de l'environnement professionnel et des métiers de la Ville de Paris.
- De formations de remise à niveau (français, mathématiques, bureautique) et qualification à de nouveaux champs professionnels.
- D'ateliers collectifs thématiques d'accompagnement aux différentes étapes du parcours de reclassement : construction du projet professionnel, recherche de poste, rédaction du CV et de la lettre de motivation, préparation aux entretiens de recrutement, coaching pour la prise de fonctions au sein du nouvel environnement professionnel.
- De périodes d'observation et de mise en situation professionnelle (trois à neuf mois) dans les différents services de la collectivité afin de développer des compétences en situation professionnelle dans la perspective du reclassement.





## Une convention

## pour fixer

## les engagements réciproques

La Ville de Paris vous accompagne dans votre transition professionnelle par de nombreux moyens. Ces actions ont lieu en priorité au sein de la Ville. Votre reclassement se fera également en priorité au sein des corps des métiers de la Ville de catégorie égale, à défaut dans des catégories inférieures.

Dans une convention, vous établissez conjointement avec le CMC un projet qui définit :

- Le contenu de votre PPR.
- Les modalités de sa mise en œuvre.
- La durée au terme de laquelle vous devrez présenter une demande de reclassement.
- Vos engagements réciproques.

Des évaluations intermédiaires portent sur les avancées, les étapes et les modalités de mise en œuvre de votre projet.





## Nos engagements

- Mettre en œuvre tous les moyens pour vous permettre de réussir votre transition professionnelle vers le reclassement.
- Rédiger la convention à vos côtés.
- Vous accompagner et faciliter la mise en œuvre des actions inscrites à votre convention.
- Évaluer les actions de la convention et les adapter le cas échéant.
- Proposer un poste de reclassement ou vous accompagner dans vos démarches de recherche d'emploi.

**La Ville de Paris considèrera toute interruption du projet, ou tout manquement aux actions définies, sans justificatif médical, comme un renoncement de fait à la période de préparation au reclassement.**

## Vos engagements

- Être volontaire et acteur de votre période de préparation au reclassement.
- Suivre les actions inscrites dans la convention.
- Participer à l'ensemble des réunions, ateliers et rendez-vous sur toute la durée du dispositif.
- Vous montrer assidu-e et impliqué-e dans les formations et périodes d'observation et/ou d'immersion mises en place dans le cadre de votre convention.
- Vous rendre sur les sites et lieux de travail convenus avec votre employeur.

**En période de préparation au reclassement, vous serez placé-e en position d'activité et soumis aux mêmes droits et obligations que tout agent public. Vous devrez faire une demande de reclassement au plus tard à l'issue de la période de préparation au reclassement.**



# Mes notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



## Des questions ?

Pour toutes questions sur la PPR, sa mise en œuvre, la signature de la convention, les services proposés, le détail des prestations, une porte d'entrée unique : le centre mobilité compétences de la direction des ressources humaines qui pilote le dispositif et fait le lien avec l'ensemble des services impliqués.

**Ville de Paris**  
**Direction des ressources humaines**  
**Centre mobilité compétences**



01 42 76 47 56



DRH-PPR@paris.fr